

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE
STATIONNEMENT – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE****Fin N° 2023 – 103****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,**Considérant** l'intérêt de fixer les tarifs des droits de stationnement – aire d'accueil des gens du voyage,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

Les tarifs des droits de stationnement sont fixés comme suit :

Aire d'accueil des Gens du Voyage	
Tarif par jour et par caravane	Tarif
Stationnement par bloc caravane	5.00 €
Caution par bloc caravane	100.00 €

ARTICLE 2 – DUREELes présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2023.**ARTICLE 3 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ.